

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Lundi 16 Février 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 16 Février 2026 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **09 Février 2026** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 1<sup>er</sup> Décembre 2025
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Compte Financier Unique 2025
- 5 - Affectation du Résultat
- 6 - Engagement de dépenses avant le vote du budget 2026
- 7 - Subventions aux Clubs et Associations
- 8 - Personnel communal – Modification du montant de la participation employeur au contrat de Prévoyance et au contrat Santé – Convention de participation
- 9 - Aide à la rénovation des logements vacants
- 10 - Autorisation spéciale d'absence
- 11 - Vente partielle de la parcelle AE0013
- 12 - Plan Local d'Urbanisme – Droit de préemption urbain dans les zones commerciales et industrielles
- 13 - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) - Approbation
- 14 - SMIC – Adhésion - Retrait
- 15 - Questions diverses

**Sont présents :** Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Sandrine GREMILLET, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**  
Messieurs **Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

**Sont absents excusés :** Madame **Mireille JACQUOT**  
Madame **Sandrine CECCHI**  
Monsieur **Frédéric GEORGE**

**Procurations :** **Mireille JACQUOT à Véronique BUSSY**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 13

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Claude BERTRAND a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet au Secrétariat**

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à ajouter ce point.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire évoque la disparition de Madame Mélanie BEDEL, ATSEM à la Commune de Chavelot depuis plus de 20 ans, ainsi que celle de Monsieur Philippe THIÉBAUT, frère de la Secrétaire Générale.

## **1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 33/2025 : terrain bâti : 1A rue d'Epinal, parcelle AE 215
- Décision 34/2025 : terrain bâti : 2 rue Nicolas Barry, parcelle AK 50
- Décision 35/2025 : terrain bâti : 22 rue de la Plaine, parcelles AE 098 et 188
- Décision 01/2026 : terrain bâti : 3 rue des Sorbiers, parcelle AA 187
- Décision 02/2026 : terrain bâti : 15 rue des Charmilles, parcelle AA 56

## **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## **3 – TRAVAUX** (Relatés par Samuel PROTIN)

- Acquisition de 15 protections béton pour diverses manifestations
- Installation de 2 feux clignotants pour l'accès aux écoles
- Signalétique mise en place pour sortie de garage
- Emplacement Handicapé rue des Marronniers
- Réfection logement rue d'Alsace : finalisation en cours
- Eglise : nouveaux sondages réalisés par FONDATEC – le Bureau d'Etudes SIGMA préconise des travaux de renforcement des fondations par une résine expansive
- Elagage des arbres rues de Lorraine et Alsace
- 4 « Arrêts minute » tracés au sol devant la boulangerie
- Réfection en cours d'un bureau au Secrétariat
- Lotissement des Flâneurs : état des lieux réalisé avec RTCI

#### 4 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur ALLAIN, avec l'appui de Madame THIÉBAUT, présente la situation financière arrêtée au 31 Décembre 2025 de la Commune de Chavelot.

##### Budget M14

##### Section de Fonctionnement :

- Recettes 2 067 646.68 €
- Dépenses 1 420 112.78 €

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** + 647 533.90 €

##### Section d'Investissement :

- Recettes 522 261.38 €
- Dépenses 673 761.46 €

faisant ressortir :

⇒ un **déficit d'investissement** - 151 500.08 €

##### Résultats 2024 reportés :

- **Excédent de fonctionnement** + 1 373 590.78 €
- **Déficit d'Investissement** - 235 249.91 €

faisant ressortir, pour 2025, un résultat global de clôture :

- **Fonctionnement** + 2 021 124.68 €
- **Investissement** - 386 749.99 €

Le Maire félicite une nouvelle fois l'équipe municipale pour sa maîtrise des dépenses ainsi que Madame Corinne THIÉBAUT pour sa rigueur dans la tenue comptable. Il précise néanmoins qu'il est nécessaire de rester prudent et de continuer la politique de maîtrise financière.

##### Délibération n° 001/2026

##### OBJET : Budget M57 – Compte Financier Unique 2025

Monsieur ALLAIN, Maire, présente à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de Chavelot – M57 de l'exercice 2025, qui se présente ainsi qu'il suit :

##### Section de Fonctionnement :

- Recettes 2 067 646.68 €
- Dépenses 1 420 112.78 €

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** + 647 533.90 €

##### Section d'Investissement :

- Recettes 522 261.38 €
- Dépenses 673 761.46 €

faisant ressortir :  
 ⇒ un **déficit d'investissement** - 151 500.08 €

Résultats 2024 reportés:

- **Excédent de fonctionnement** + 1 373 590.78 €
- **Déficit d'Investissement** - 235 249.91 €

faisant ressortir, pour 2025, un résultat global de clôture :

- **Fonctionnement** + 2 021 124.68 €
- **Investissement** - 386 749.99 €

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Joël ARNOULD, 1<sup>er</sup> Adjoint, après en avoir délibéré, **approuve le Compte Financier Unique 2025** du Budget Principal M57, ainsi que le **Compte Financier Unique 2025** du Service de Gestion Comptable d'Epinal.

## 5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame Corinne THIÉBAUT explique que le résultat global de clôture en fonctionnement est de 2 021 124.68 €. Ce montant devrait être repris en fonctionnement au budget 2026. Cependant, il ressort, de l'exercice 2025, un besoin de financement de 435 249.99 € (déficit global de clôture en investissement : 386 749.99 € + besoin de financement des restes à réaliser : 45 500 €) qu'il est nécessaire d'affecter en recettes d'investissement 2026 pour couvrir ce besoin. La somme de 1 585 874.69 € doit être reportée en recettes de fonctionnement 2026.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le montant de **435 249.99 €** en recettes d'investissement 2026 (article 1068) et reporter **1 585 874.69 €** en recettes de fonctionnement 2026, à l'article 002.

**Délibération n° 002/2026**

**OBJET : Affectation du Résultat 2025**

Le Maire expose à l'Assemblée que le **Résultat** du **Compte Financier Unique 2025** du Budget Communal M57 est de :

➤ **Section de Fonctionnement, excédent 2025 : + 2 021 124.68 €**

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Il indique, par ailleurs, que le **besoin de financement** s'élève à **435 249.99 €**, celui-ci étant composé par le **résultat de clôture d'investissement**, soit un **déficit** de **386 749.99 €** et d'un **besoin de financement des restes à réaliser** de **48 500.00 €**. Il est donc nécessaire de couvrir ce besoin par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

➤ **D'affecter l'excédent de fonctionnement 2025** au Budget M57 2026 ainsi qu'il suit :

- **Reporter** l'excédent de fonctionnement, en **recettes de fonctionnement**, à l'article **002**, pour la somme de **1 585 874.69 €**
- **Affecter** l'excédent de fonctionnement, en **recettes d'investissement**, à l'article **1068**, pour la somme de **435 249.99 €**

## 6 – ENGAGEMENT DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le Maire indique que le budget 2026 sera voté après les élections du 15 mars prochain par la nouvelle équipe municipale, soit le 30 Avril 2026 au plus tard. L'activité municipale ne s'arrêtant pas, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget 2026 dans la limite de **76 800,00 €uros**.

### Délibération n° 003/2026

#### OBJET : Engagement de dépenses avant le vote du budget 2026

Le Maire rappelle, dans l'attente du vote du budget 2026, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612.1 et suivants portant autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 est de **1 619 300,00 €uros** hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors chapitres 040 « opération d'ordre entre section » et 041 « opérations patrimoniales » et également hors chapitre 10 « Dotations, fonds divers ».

Conformément à l'article cité ci-dessus, le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **76 800,00 €uros**.

Il précise que les dépenses concernent :

- Rénovation salle de bains logement 3 rue d'Alsace : **5 000,00 € (Article 2132)**
- Pièges à frelons : **1 000,00 € (Article 2188)**
- Reprise dans le domaine communal Le Clos des Jardins : **32 500,00 € (Article 2112/041)**  
**32 500,00 € (Article 1328/041)**
- Illuminations de Noël : **2 300,00 € (Article 2112)**
- Diagnostic Amiante Ecole Maternelle : **2 500,00 € (Article 2188)**
- Porte WC public La Fougère : **500,00 € (Article 2131)**
- Scie à onglet : **1 600,00 € (Article 2138)**
- Chaudière logement 3 rue d'Alsace : **1 500,00 € (Article 2157)**
- Mobilier Bureau secrétaire générale : **5 100,00 € (Article 2135)**
- Poste téléphonique Bureau secrétaire générale : **6 000,00 € (Article 2184)**
- Mission SPS Eglise : **500,00 € (Article 2188)**
- Essais au pénétromètre Eglise : **1 600,00 € (Article 202)**
- Acquisition et stockage de mâts d'éclairage public : **4 000,00 € (Article 203)**
- Candélabres Aire de Covoiturage : **3 700,00 € (Article 21538)**
- Consolidation Abri bus rue du Centre : **6 400,00 € (Article 21538)**
- **2 600,00 € (Article 2138)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Prend note** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget 2026 dans la limite de **76 800,00 €uros** et notamment pour les dépenses citées ci-dessus.

## 7 – SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Ce point du jour a été très largement discuté et le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention aux Clubs et Associations comme indiqué dans la délibération ci-dessous.

**Délibération 004/2026****OBJET : Subventions aux Clubs et Associations**

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, des discussions ayant effectivement eu lieu en fonction des associations, **décide** d'octroyer, pour l'année 2026, des **subventions aux Clubs sportifs chavelotais et associations** ainsi qu'il suit :

Désignation de l'entité	Montant de la subvention
Basket Club Chavelotais	9 000.00 €
Boxe Thaï	1 000.00 €
Cyclo Club Chavelotais	800.00 €
Tennis Club Chavelotais	3 500.00 €
Volley Club Chavelotais	800.00 €
Badminton	500.00 €
Jeunesse Handi Ballons Chavelotais	1 000.00 €
Association Mille pas pour l'école	2 000.00 €
Donneurs de Sang	200.00 €
Comité de Fleurissement de Chantraine et environs	100.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	200.00 €
	<b>19 100.00 €</b>

Le Maire rappelle que l'Association 1000 Pas Pour l'Ecole, en collaboration avec la Commune, organise une représentation théâtrale à la Maison de Chavelot. Celle-ci prend en charge les frais, notamment la SACEM. Et s'agissant d'une action contribuant à animer le Village et drainant un public important, la Municipalité participe à cette manifestation en réduisant la place de 7 à 4 € pour les personnes âgées chavelotaises de 75 ans et plus. Il souligne que cette année, le montant représente la somme de 345 €.

#### **8 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE ET AU CONTRAT SANTÉ - CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026, l'employeur est dans l'obligation de prendre en charge une partie de la protection sociale des agents en matière de santé à hauteur de 15 € minimum par mois.

Il rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Commune participe à la protection sociale des agents en matière de Prévoyance pour un montant de 10 € par mois et en matière de Santé pour un montant de 10 € par mois pour les agents ayant adhéré au contrat du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal a fixé à 15 € par mois et par agent le montant de la participation à la protection sociale en matière de Santé pour tous les agents, quel que soit le contrat souscrit.

**Délibération 005/2026****OBJET : Personnel communal – Modification du montant de la participation employeur au contrat de Prévoyance et au contrat Santé – Convention de participation**

Le Maire rappelle les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 par lesquels les employeurs territoriaux doivent obligatoirement participer à la prise en charge financière des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en matière de santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois pour la première, et à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois pour la seconde.

Il rappelle également les délibérations

- n° 045-2019 du 29 Octobre 2019 : Convention de participation pour risque Santé du CDG88 avec une participation financière de 10 € par agent par mois
- n° 046-2019 du 29 Octobre 2019 : Convention de participation pour Maintien de Salaire du CDG88 avec une participation financière de 10 € par agent par mois

Monsieur le Maire indique ensuite qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation obligatoire de l'employeur au titre du contrat Mutuelle Santé est portée à 15 € minimum par mois par agent. Les agents concernés sont les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé employés sur un contrat au minimum d'un an ou en activité de manière continue pendant un an. Il est précisé que l'adhésion au contrat Santé n'est pas obligatoire pour l'agent.

Il propose enfin le versement d'une participation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 de :

- 15 € par agent et par mois pour la Mutuelle Santé
- 10 € par agent et par mois pour la Prévoyance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Fixe**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2026**, à **15 € brut par mois et par agent**, quelle que soit la quotité de travail, la participation financière de la Commune au risque « **Santé** ».
- **Fixe**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2026**, à **10 € brut par mois et par agent**, quelle que soit la quotité de travail, la participation financière de la Commune au risque « **Prévoyance** ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.

**9 – AIDE A LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur ALLAIN indique qu'il est sollicité Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de la participation de la Commune pour la rénovation des logements vacants. Il rappelle ensuite qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, l'assemblée délibérante a décidé de ne plus participer à cette action.

Le Conseil Municipal a conforté sa décision du 07 Avril 2025 de supprimer l'aide à la rénovation des logements vacants.

**Délibération 006/2026****OBJET : Aide à la rénovation des logements vacants**

Le Maire rappelle la délibération n° 001/2022 du 24 Février 2022 par laquelle l'Assemblée a décidé de la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il rappelle également celle du 07 Avril 2025, n° 016/2025, par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de supprimer cette aide communale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Il présente ensuite la nouvelle convention de l'Agglo d'Epinal concernant la reconduction du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Conforte** sa décision du 07 Avril 2025 de supprimer l'aide à la rénovation des logements vacants.

## **10 – AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE**

Ce point du jour est reporté à la prochaine réunion.

## **11 – VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AE0013**

Le Maire présente la proposition de la Société AGDIM qui le sollicite pour acheter une partie de la parcelle AE0013 située au dessus d'un de ses bâtiments rue de la Plaine. La surface totale du terrain est de 10 427 m<sup>2</sup> et Monsieur Julien BERTRAND propose l'acquisition partielle pour une surface de 3000 m<sup>2</sup>, ce qui lui permettrait de réaliser un espace extérieur réservé à ses clients sur le derrière du bâtiment.

Il précise que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal accepte de vendre une partie de la parcelle AE0013 et fixe à 0.15 € le prix du mètre carré.

### **Délibération 007/2026**

#### **OBJET : Vente partielle de la parcelle AE0013**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est saisi d'une demande de Monsieur Julien BERTRAND, Dirigeant de la Société AGDIM, dont le siège social est basé à Chavelot (88150) 17 rue de la Plaine.

Il souhaiterait en effet acquérir une partie de la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée territoire de Chavelot, en Section AE, sous le numéro 0013.

Les frais de notaire ainsi que le bornage du terrain par un géomètre seraient à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur Claude BERTRAND se soit retiré, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de vendre une partie de la parcelle AE0013** pour une surface de **3 000 m<sup>2</sup>** environ, sachant que la surface totale de la parcelle est de 10 427 m<sup>2</sup>.
- **Fixe le prix de vente à 0.15 € le mètre carré.**
- **Prend note** que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

## **12 – PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LES ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'étendre le droit de préemption urbain sur la zone UX du Plan Local d'Urbanisme.

**Délibération 008/2026****OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Droit de préemption urbain sur les zones commerciales et industrielles**

Le Maire rappelle la délibération n° 057/2014 du 05 Juin 2014 par laquelle l'Assemblée délibérante a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chavelot approuvé le 19 Mars 2014.

Il propose d'élargir le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire, y compris sur les zones commerciales et industrielles (zone UX).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** d'instituer un **droit de préemption urbain sur la zone UX** du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chavelot approuvé le 19 Mars 2014, **en sus des zones U et AU**.
- **Rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de Chavelot.

### **13 – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - APPROBATION**

Monsieur Olivier PRÉVOT présente le Plan de mise en Accessibilité de Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Des travaux devront être engagés pour se mettre en conformité avec les normes relatives notamment aux passages piétons, à la hauteur des panneaux signalétiques, aux places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le Conseil Municipal approuve le PAVE présenté par Monsieur Olivier PRÉVOT, Conseiller délégué à la Sécurité.

**Délibération 009/2026****OBJET : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) - Approbation**

Le Maire présente le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) de la Commune de Chavelot préparé par le groupe de travail dirigé par Monsieur Olivier PRÉVOT, Conseiller délégué à la Sécurité, et composé du Maire, des Services Techniques et la Direction Départementale des Territoires.

Il en ressort, de manière générale, que :

- Nombreux sont les passages piétons qui ne présentent pas d'abaissé de trottoir
- Les hauteurs sous certains panneaux ne sont pas conformes
- Certaines places PMR ne respectent pas la réglementation
- Les cheminements présentent des ressauts

Il indique ensuite que des travaux sont donc envisagés mais seront validés par la nouvelle assemblée lors de son vote du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) de la Commune de Chavelot.

**14 – SMIC – ADHÉSION - RETRAIT**

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune de Barisey la Côte et le retrait de la Commune de Neufchâteau du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.

**Délibération 010/2026****OBJET : SMIC – Adhésion - Retrait**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **accepte** :

- **Padhésion** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :
  - ⇒ la Commune de **BARISEY LA CÔTE (54)**
- **le retrait** du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :
  - ⇒ la Commune de **NEUFCHÂTEAU**

**15 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET AU SECRÉTARIAT**

Suite à la décision du 22 Septembre 2025 de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, il s'avère que ce grade n'est pas compatible avec le grade actuel du fonctionnaire occupant cet emploi, ce dernier étant Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal annule la délibération 037/2025 du 22 Septembre 2025 et décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026, un **emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial** dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C à Temps Non Complet** pour une durée hebdomadaire de service de **5 heures 30 hebdomadaires**.

**Délibération 011/2026****OBJET : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet au Secrétariat**

Le Maire rappelle la délibération n° 037/2025 du 22 Septembre 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de créer un **emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial** dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe** relevant de la catégorie hiérarchique **C à Temps Non Complet** pour une durée hebdomadaire de service de **5 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**.

Il explique que le fonctionnaire retenu pour occuper le poste doit être recruté sur le même grade qu'il exerce dans sa collectivité. Or, la personne retenue est actuellement sur un grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Il propose donc d'annuler la délibération citée ci-dessus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat, notamment dans le domaine de la comptabilité,

Considérant la délibération n° 037/2025 du 22 Septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Annule** la délibération n° 037/2025 du 22 Septembre 2025.
- **Décide de la création**, à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2026**, d'un **emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial** dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C à Temps Non Complet** pour une durée hebdomadaire de service de **5 heures 30 hebdomadaires**.

Cet emploi sera occupé par un **fonctionnaire** recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 3 ans, soit du **1<sup>er</sup> Mars 2026 au 28 Février 2029**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de son expérience dans une autre mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

## **16 – QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion SAUR le 24 Février 2026 dans les locaux SAUR
- Préparation du déroulement des élections municipales

**La séance est levée à 21 heures 20**

Le Président de Séance  
Le Maire,

  
**Francis ALLAIN**

Le Secrétaire de Séance,

  
**Claude BERTRAND**

